



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2025/139

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25057 de Service relatif à une prestation de rédaction du procès-verbal des Conseils Municipaux pour l'année 2026.

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché n°25057 de Service suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant H.T
2025/139	UBIQUIS 92100 Boulogne-Billancourt	Prestation de rédaction du procès-verbal des Conseils Municipaux - 2026	Coût annuel inférieur à 10 000 euros

Article 2 : De signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. L'exécution du marché débute à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une année.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 30 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation

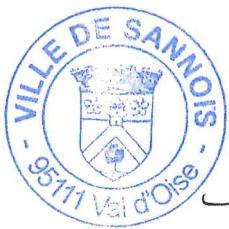
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention, Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUILHETAS



En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention, Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 31 décembre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025123 DC 2025 - 139 CC

Publiée le 02 janvier 2026